



VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DCM D'ARRÊT DU

CACHET DE LA MAIRIE



COMMUNE DE CHAUVRY

DEPARTEMENT DU VAL-D'OISE

PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION

PIECE 7/7

TABLE DES MATIÈRES

1. Rappel du contenu de la délibération de prescription	3
2. Modalités pratiques d'organisation de la concertation publique	4
Bulletins communaux	5
Registre de concertation.....	8
Exposition – Affichage en mairie	9
Réunions publiques.....	16
Réunions personnes publiques associées.....	17
3. Bilan global de la concertation publique	21

1. RAPPEL DU CONTENU DE LA DELIBERATION DE PRESCRIPTION

Le Conseil Municipal a délibéré le 05 septembre 2014 pour prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Conjointement il a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Plusieurs informations diffusées dans le bulletin municipal, notamment avant l'arrêt du PLU ou tout autre moyen d'information que le maire jugera utile ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations ;
- Une exposition en mairie de plans et panneaux sur le diagnostic communal et le parti d'aménagement prévu pour la commune ;
- Une réunion publique de concertation avant l'arrêt du PLU par le conseil Municipal.

2. MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

En application de ladite délibération du 05 septembre 2014 et conformément au Code de l'Urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

BULLETINS COMMUNAUX

NOVEMBRE 2014

MAIRIE DE CHAUVRY

A l'attention des Habitants

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil municipal a lancé l'élaboration de son PLU. Le Conseil municipal y définit les objectifs de cette élaboration concernant l'ensemble du territoire communal et les modalités de concertation avec la Population. Cette délibération peut être consultée en Mairie

CREATION D'UN COLUMBARIUM CIMETIERE DE CHAUVRY

Nous vous informons de la création d'un columbarium de 6 cases pour deux urnes au cimetière de Chauvry. Le conseil municipal délibèrera pour en fixer le règlement et le tarif. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès qu'il sera opérationnel.

STATIONNEMENT INTERDIT DEVANT L'ENTREE DE- LA SALLE DES FETES

Afin de permettre aux véhicules de pompiers d'intervenir pendant le temps du périscolaire et des TAP, il est interdit de stationner devant l'entrée de la salle des fêtes. Le stationnement se fait obligatoirement sur le parking.

La municipalité



JUIN 2016

LE PLU S'ÉTABLIT A CHAUVRY

C'est le document d'urbanisme réglementaire qui définit le droit à bâtir de chaque parcelle du territoire de la commune où il s'applique.

Le PLU est composé de quatre parties :

1. le rapport de présentation qui expose le diagnostic et les orientations,
2. le projet d'aménagement et de développement durable,
3. le règlement qui inclut articles et cartographies,
4. et les annexes.

Les principales étapes de la procédure d'élaboration d'un PLU sont les suivantes :

Prescription Délibération du Conseil municipal décidant d'engager la procédure et les études.

Arrêt Une fois le travail technique d'étude réalisé, le projet de PLU est arrêté par délibération du Conseil municipal.

Enquête publique Le PLU est soumis à une enquête publique d'une durée minimale de un mois par arrêté municipal.

Approbation Éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, le PLU est approuvé par le Conseil municipal. Les autorisations d'occupation du sol doivent être conformes avec le PLU approuvé.

Nous vous invitons dès maintenant à Consulter en mairie les documents du PLU



LA COLLECTE SELECTIVE

Ramassage des déchets ménagers

Les déchets ménagers sont collectés tous les MARDIS matin

Les déchets recyclables (bac bleu) sont collectés les JEUDIS

Le verre alimentaire (bac vert) est collecté UNE FOIS PAR MOIS le MERCREDI.

Les encombrants sont collectés UNE FOIS PAR MOIS, un VENDREDI

Quelques conseils de bon sens :

En compostant vos déchets organiques, vous réduisez de 80 à 100 kg vos déchets par personne et par an.

Les déchets collectés en porte à porte 1 m³ maximum par collecte et par foyer. Longueur maximale : 1m50. Poids maximum : 5kg.

Les branchages doivent être fagotés.

Les déchets interdits : - plaque de fibrociment ou tout autre composé comprenant de l'amiante, - pièces automobiles, - bouteilles de gaz, - Extincteurs

Déchetterie de Champagne-sur-Oise	Hiver	Été
	du 01/11 au 08/02	du 01/03 au 31/10
Semaine (sauf le jeudi) :	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Samedi :	9h-17h	9h-18h
Dimanche :	9h-12h30	9h-12h30

Les véhicules supérieurs à un poids total en charge (PTAC) de 3,5 T. sont interdits à la déchetterie de Champagnes-sur-Oise
Accès interdits tous les week end aux artisans, commerçants et professionnels

Déchetterie de Viarmes	Hiver	Été
	du 01/11 au 08/02	du 01/03 au 31/10
Semaine (sauf le mardi) :	9h-12h / 14h-17h	9h-12h / 14h-18h
Samedi :	9h-17h	9h-18h
Dimanche :	9h-12h30	9h-12h30

Les véhicules supérieurs à un poids total en charge (PTAC) de 3 T. sont interdits à la déchetterie de Viarmes
Interdit à tous les professionnels

AVRIL 2017

INFO CHAUVRY INFO CHAUVRY INFO CHAUVRY

REUNION PUBLIQUE

Présentation du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt du projet

**NOUS CONVIONS TOUS LES HABITANTS DE CHAUVRY
LE MERCREDI 03 MAI 2017 à 19h00 A LA SALLE DES FETES AFIN DE VOUS
PRESENTER LE P.L.U. AVANT ARRÊT DU PROJET**

Par délibération du 05 SEPTEMBRE 2014, le Conseil Municipal de CHAUVRY a décidé de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne les objectifs et les modalités de concertation.

STATIONNEMENT GENANT SUR TROTTOIR SECURISER LE PASSAGE DES PIETONS :

Nous avons constaté sur l'ensemble de notre commune des situations dangereuses dues au stationnement de certains usagers et de nombreux reproches des habitants.

Nous vous rappelons les articles 417-10 et 417-11 du Code de la route fixent une liste non exhaustive des cas où le stationnement est gênant :

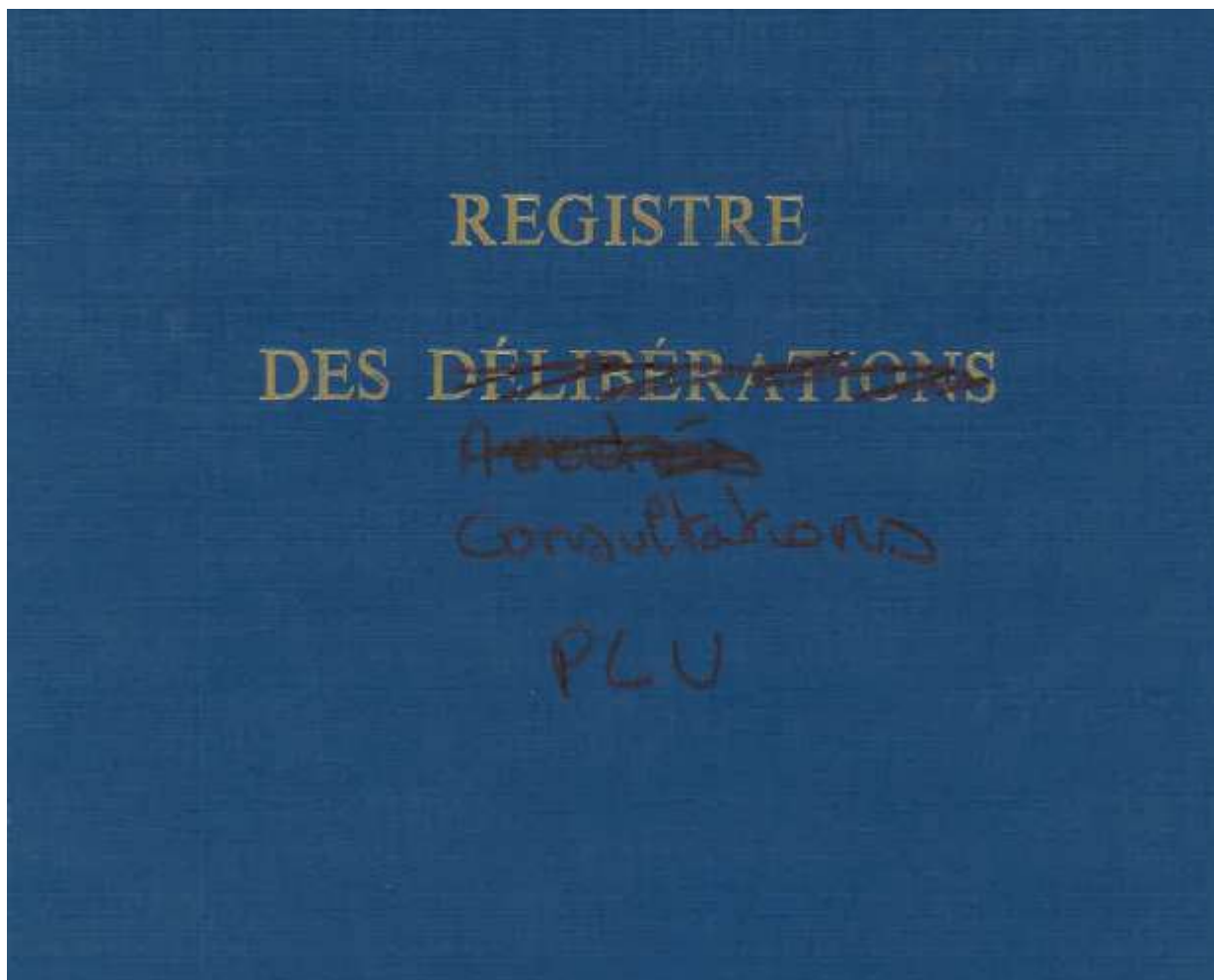
- sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ;
- sur les voies vertes, les bandes et pistes cyclables ainsi qu'en bordure des bandes cyclables ;
- sur les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des véhicules de transport public de voyageurs, des taxis, des véhicules titulaires du label « autopartage » ou des véhicules affectés à un service public.

**SI TOUTES CES DISPOSITIONS NE SONT PAS RESPECTEES
NOUS SERONS DANS L'OBLIGATION DE SANCTIONNER
PAR PROCES VERBAL DE LA GENDARMERIE.**

MAIRIE DE CHAUVRY Grand rue 95560 CHAUVRY tél. 01 34 69 26 09 e-mail mairie.de.chauvry@orange.fr



REGISTRE DE CONCERTATION



Une personne a émis une remarque dans le registre de concertation :

Michel Moray
ébahy par l'énormité du travail à accomplir, découvre
la quantité de partenaires impliqués, informé par une
présentation bien résumée et perçue.

EXPOSITION – AFFICHAGE EN MAIRIE



1

LE CADRE LÉGISLATIF

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 et la loi LH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003 ont profondément modifié le Code de l'urbanisme pour promouvoir un développement urbain plus solidaire et plus durable avec la volonté de rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels.

Et le Grenelle de l'Environnement ?

Le PLU doit désormais intégrer les objectifs de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle II du 12 Juillet 2010 :

- Promouvoir un habitat économe en énergies,
- Réduire la dépendance aux déplacements motorisés,
- Préserver la diversité écologique des territoires,
- Assurer un développement urbain privilégiant le renouvellement du bâti existant pour lutter contre l'étalement urbain.

Impact de la Loi ALUR, d'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvé

La loi ALUR pose la caducité des POS. En l'absence de transformation en PLU, le territoire se voit appliquer le RNU (Règlement National d'Urbanisme). Cette loi implique également un affichage précis des objectifs de consommation d'espace, ainsi que des besoins en logements. Elle est novatrice en matière de réflexion sur la mutualisation du stationnement et renforce la protection des espaces agricoles et naturels.



LA CONCERTATION

La loi SRU a accru l'importance donnée à la concertation avec la population lors de l'élaboration du projet.

La population peut ainsi participer au devenir de son territoire.



LE PLU, MODE D'EMPLOI

QU'EST-CE QUE LE PLU ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui permet de gérer et de réglementer le droit du sol et de la construction sur la commune. C'est un élément juridique opposable aux tiers, c'est-à-dire que les dispositions qu'il indique s'imposent à tous. Il dit :

Où, QUOI et COMMENT construire ?

PLUSIEURS ANNÉES DE TRAVAIL



LA DIFFÉRENCE AVEC LE POS

Le POS, limité au droit des sols, se traduisait par une démarche réglementaire. Désormais le PLU permet d'élaborer un projet communal d'ensemble. En plus de fixer les règles d'urbanisme, il organise et programme les différents projets de la commune en fonction des contraintes, des possibilités et des enjeux soulevés.

Plus dynamique que le POS, il offre une vision plus pertinente, mieux adaptée et place la concertation au cœur du processus d'élaboration.

LES DOCUMENTS DU PLU

5 documents principaux

LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

- État initial de l'environnement,
- Analyse socio-économique,
- Justification du parti d'aménagement,
- Évaluation des impacts du projet sur l'environnement.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Exprime le projet urbain,
- Définit les grandes orientations pour les 10 prochaines années.

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Cohérentes avec le PADD, elles encadrent les opérations d'aménagement à mettre en œuvre.

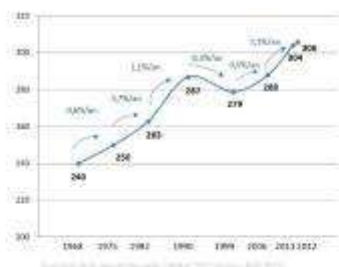
LE ZONAGE

- Document graphique qui définit les zones, et identifie les éléments soumis à des prescriptions particulières.

LE RÈGLEMENT

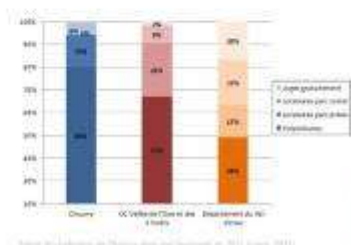
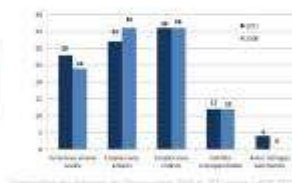
- Document qui fixe les règles applicables à chacune des zones.

2

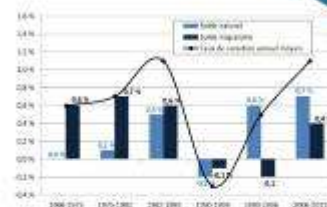


La composition démographique de Chauxvilliers globalement positive entre 1968 et 2013, avec une légère inflexion de la courbe entre 1980 et 1989.

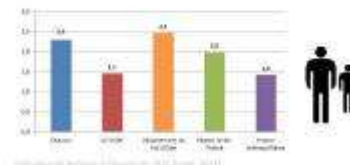
Chaussy présente une part importante de ménages avec enfants. On observe cependant une augmentation du nombre de personnes vivant seules, trois quarts du chiffre de la population.



Les habitants de Charvry sont majoritairement propriétaires. Il y a moins de locataires par rapport aux territoires de référence et au sein locaux du canton social.

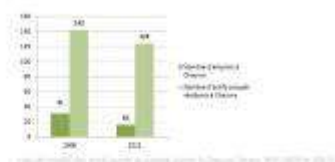


La croissance démographique de la commune à la fin du
XIX^e siècle est tirée par l'arrivée de nouveaux montages sur
le territoire, notamment après 1900.
À l'inverse, les années 2000 voient la croissance
démographique plutôt portée par
l'attraction des habitants.

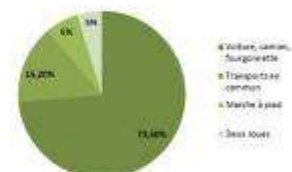


L'indicateur de jeunesse de Chazevy est supérieur au taux observé dans les communes membres de l'intercommunalité et dans la région.
La commune se situe dans la moyenne du département.

LES CHIFFRES-CLÉS, DU DIAGNOSTIC

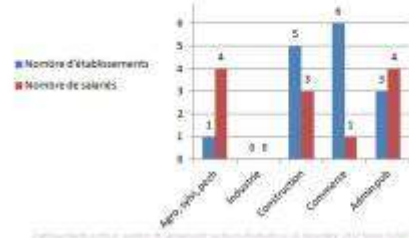


© 2004 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 255: 209–212



La majorité des habitants de Duway se déplacent tous les jours hors de la commune pour se rendre vers son lieu de travail.

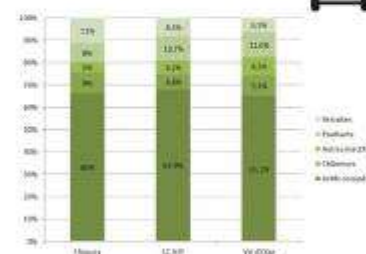
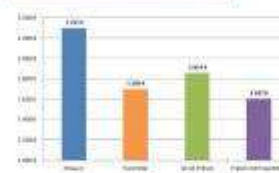
Environ 75 % d'entre eux utilisaient leur voiture contre seulement 1 % qui se déplaçaient en transports en commun.



Downloaded from <http://ajphaphapublications.org/> at University of Illinois on November 10, 2014

Le secteur d'activité du commerce, transports et services occupe le premier secteur d'activité de Chauvigny en 2012 avec 40% des établissements.

Le revenu de vie des ménages de Chauvry est supérieur à celui des territoires de référence.



La part des actifs ayant un emploi à Chauray s'élève en 2011 à 66,50, un taux comparable à celui observé dans le reste du territoire.

En revanche, la part des chômeurs lui fait perdre de la population de 15 à 64 ans un peu élevée à Chauray que dans le reste du territoire.

3

LES ENTITÉS PAYSAGÈRES

La Vallée de Chauvry constitue un espace agricole et boisé, marqué des paysages ruraux, aux portes de l'agglomération parisienne.
La commune présente trois entités paysagères : des espaces boisés des rivières, des champs et le bourg de Chauvry.
L'espace urbain de Chauvry se caractérise par la présence de nombreux bâtiments, la construction d'une riche richesse pour le village qui donne l'impression d'avoir été construit dans un état de nature.

DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE



CHARTRE DE LA VALLÉE DE CHAUVRY



Fonds de jardins boisés



Transitions paysagères



Vues lointaines



Buttes et vallées



Vergers



RELIEF



EAU



VUES



L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVELOPPEMENT URBAIN



Plan d'urbanisme de la commune de Chauvry

Les premiers édifices de Chauvry se sont principalement implantés le long de la rue principale de la commune. Le développement du village est ensuite resté le long de la même structure. Quelques maisons d'origine se sont implantées en groupes formant plusieurs courtes rues, mais à l'écart.

À partir des années 1980, Chauvry se développe grâce à l'implantation de résidences sur de larges parcelles divisées en 500. Le développement continue à se développer dans les années 1990, toujours au sein du tissu existant. Jusqu'à présent, le village a été épargné de l'étalement urbain.



LE PATRIMOINE BÂTI

L'intégration de l'ensemble bâti dans un cadre paysager exceptionnel, marqué au fil des siècles, caractérise Chauvry. La commune a également un patrimoine historique de 31 ans, plus qu'une fontaine et un lavoir.

Patrimoine identitaire



INTÉGRATION BÂTI / PAYSAGE



PATRIMOINE NON PROTÉGÉ



4

THÉMATIQUES

Paysage et biodiversité

- Renforcer la cohésion de la communauté locale dans le village
- Améliorer la qualité écologique et paysagère des espaces de forage familial et communautaire
- Améliorer les espaces publics et privés dans le village (écologiques) de l'habitat de la commune
- Respecter la charte relative aux zones classées de la ville de Chaoyang

Risques et nuisances

- Prendre en compte les enjeux relatifs à quelques secteurs stratégiques de développement dans le développement urbain futur de la commune :
 - Projets de retours permanents des orphelins
 - Migrations saisonnières liées à la route nationale au nord du territoire (secteur central actuel non concerné par ces migrations)

Patrimoine et identité locale

- Protéger le patrimoine bâti remarquable
- Assurer une production des formes bâties en lien avec l'identité de la commune
- Donner les moyens d'atteindre l'objectif en cas de déviance de l'ex-ante

Fonctionnement urbain

- Financer le développement de la zone de l'axe routier en matière de réseaux et des logements.
- Encourager l'initiative au véhicule personnel pour les déplacements domicile-travail et la motorisation de l'ensemble de la zone de l'axe.
- Promouvoir le compte de mobilité afin de classer et évaluer la mobilité.
- Garantir la sécurité des usages de ce point d'arrêt.
- Réaliser du vers au flux urbain, notamment dans l'édification de locaux constructifs.
- Promouvoir la qualité des services de village.
- Limiter la consommation d'énergie et agricole.
- Optimiser le tissu urbain.
- Permettre la réhabilitation des corps de ferme du village pour permettre la création de logements.

LA SYNTHÈSE DES ENJEUX

Dynamiques socio-économiques

- Maintenir les activités présentes sur le territoire en permettant le développement et l'évolution des activités existantes (accès à l'agriculture);
- Favoriser l'agriculture;
- Protéger les terres agricoles de l'urbanisation;
- Autoriser l'implantation de nouvelles bâties agricoles et le développement des terres existantes;
- Permettre la diversification de l'activité par l'embellissement touristique et vente à la ferme;
- Encourager le développement des commerces, services et activités de proximité autour des habitants sur le territoire.

Dynamiques démographiques

- Favoriser le vieillissement de la population.
- Assurer la sécurité de l'énergie.
- Favoriser le vieillissement de la famille avec enfants sur le terrain de l'agriculture durable.

Dynamiques résidentielles

- Répondre aux besoins des populations présentes et permettre la mise en œuvre d'actions de sécurité, logement et services adaptés à la fois pour les jeunes ménages mais aussi pour la population vieillissante...
- Maintenir les équipements de sports et loisirs
- Développer une offre en équipements

CARTE DE SYNTHÈSE DES ENJEUX PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX



CARTE DE SYNTHÈSE DES CONTRAINTES INVARIANTES



5

Le PADD est la **pièce maîtresse** du document, il expose les intentions de la commune pour les années à venir. Il est l'expression d'un projet envisagé à long terme dans l'intérêt général des habitants et dans un souci de **développement durable**. Il encourage la réalisation d'actions concrètes préparant l'avenir de la commune.

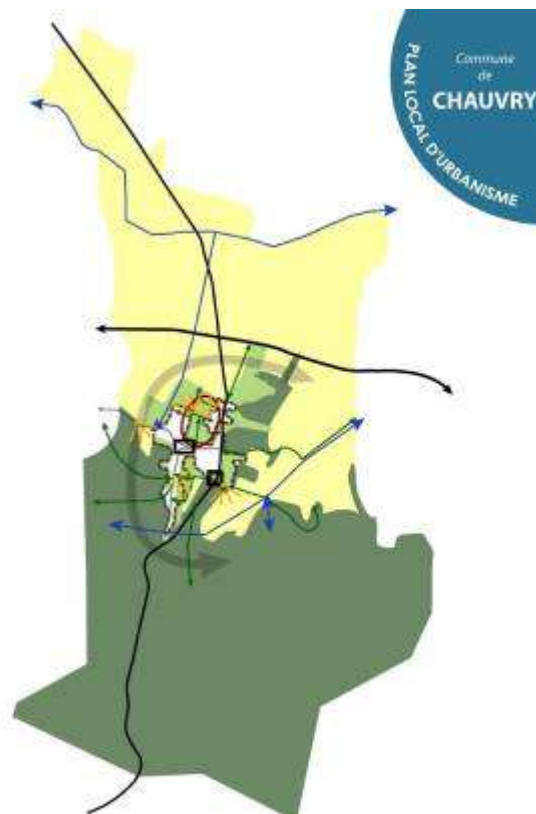
À la lecture des phénomènes en cours et à venir, et afin de garantir l'**accueil mesuré de nouveaux habitants**, Chauvry prévoit la création d'environ 18 nouveaux logements à l'horizon 2025.

L'**optimisation du foncier** en zone urbaine et la consommation maximum de 0,7 hectares d'espace agricole permettra d'atteindre cet objectif.

LE P.A.D.D. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



- Optimiser l'enveloppe construite et permettre la densité d'habitat, de qualité environnementale vertueuse
- Amélioration des services liés aux transports, réduction de l'usage de la voiture
- Maintien de continuités végétales dans l'enveloppe urbaine
- Valorisation des rues
- Recomposition des sentes
- Renforcement de la synergie entre les espaces naturels
- Conservation des cônes de vue
- Secteur d'extension
- Protection et mise en valeur des sites naturels et cultivés



TROIS GRANDES ORIENTATIONS pour l'avenir de Chauvry

Axe 1 : AFFIRMER LE CARACTÈRE RURAL DE CHAUVRY À TRAVERS UN DÉVELOPPEMENT QUALITATIF POUR L'ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS

- > Optimiser l'enveloppe construite du village pour limiter la consommation des espaces naturels, forestiers et agricoles
- > Faciliter la création de projets d'aménagement et de renouvellement en répondant au besoin de rééquilibrage social et générationnel
- > Développer des projets en harmonie avec l'identité du village

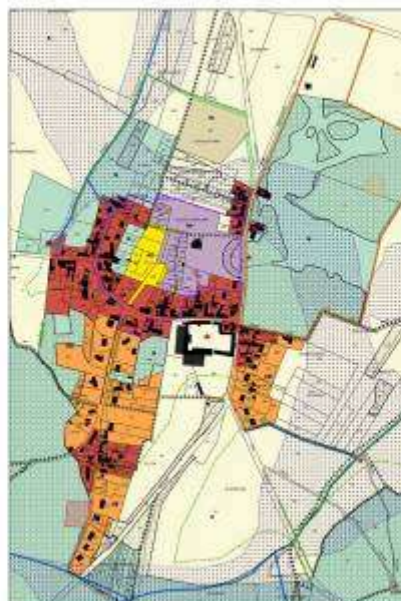
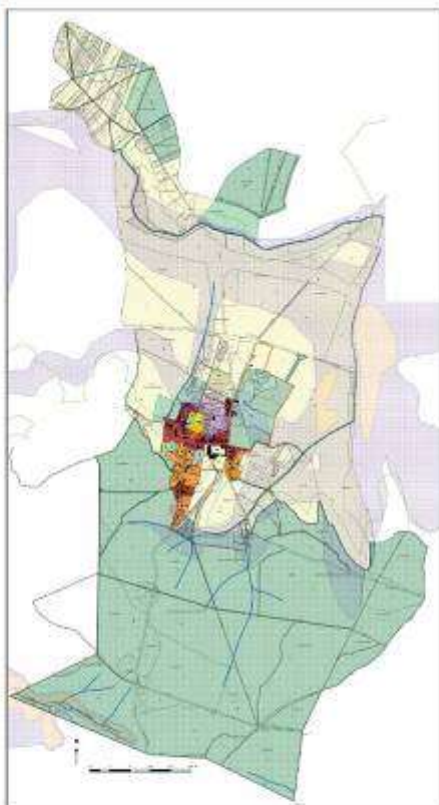
Axe 2 : ASSURER LE BON FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE TOUT EN AFFIRMANT SA RURALITÉ

- > Protéger et permettre le développement de l'activité agricole
- > Accompagner le dynamisme de la vie locale par le maintien et le développement des équipements
- > Améliorer la fluidité des circulations et favoriser les mobilités alternatives à l'automobile

Axe 3 : METTRE EN AVANT L'IDENTITÉ DE CHAUVRY À TRAVERS LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

- > Préserver l'identité et la diversité des paysages remarquables de Chauvry et des petits éléments du paysage local
- > Maintenir et renforcer la protection des milieux naturels et maintenir des coeurs d'îlot végétalisés
- > Valoriser et protéger le patrimoine remarquable de Chauvry

6



Commune de
CHAUVRY
PLAN LOCAL D'URBANISME

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

ZONE U - ZONE URBAINE

Elle concerne les zones urbanisées

- Ua Centre ancien dense
- Ub Centre ancien diffus

ZONE AU - ZONE À URBANISER

Elle concerne la zone d'urbanisation future

- AU Zone à urbaniser

ZONE A - ZONE AGRICOLE

Terres à protéger pour leur valeur agricole

- A Zone agricole
- Ac Zone agricole à vocation de constructions de bâtiments agricoles

ZONE N - ZONE NATURELLE

Terres à protéger pour leur valeur naturelle

- N Zone naturelle
- Ne Zone naturelle à vocation d'équipements publics

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

- Secteur soumis à OAP
- Murets à protéger
- ★ Éléments du patrimoine bâti à protéger
- ★ Arbres isolés à protéger
- Alignement d'arbres et haie à protéger
- Chemins à protéger
- A planter
- Emplacements réservés
- Espaces Boisés Classés

SERVITUDES

- Zones humides type 1
- Zones humides type 2
- Ecoulements d'eau à prendre en compte et préserver

ARTICLES	PARAMÈTRES RÉGLEMENTAIRES	ILLUSTRATIONS
NATURE DE L'OCCUPATION DU SOL		
Article 1 Occupations et utilisations du sol interdites	Habitations, commerces, bureaux...	
Article 2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières		
CONDITIONS RELATIVES AU TERRAIN		
Article 3 Conditions sur les accès et la voirie	Taille : voirie et accès...	
Article 4 Desserte par les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité	Eaux usées, pluviales...	
Article 5 Caractéristiques des terrains : Surface minimale	En raison de l'assainissement ou de passage exceptionnel	Article supprimé par la loi ALUR
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET		
Article 6 Implantation par rapport aux voies et emprises publiques	Distance de la voie : retrait, alignement...	
Article 7 Implantation par rapport aux limites séparatives	Distance de la parcelle voisine : limite séparative...	
Article 8 Implantation des constructions : les unes par rapport aux autres	Distance de l'annexe sur la même parcelle...	
Article 9 Empense au sol des constructions	Coefficient d'Empense au Sol (CES)	
Article 10 Hauteur maximale	Hauteur à l'égout, ou faîtière...	
Article 11 Aspect extérieur	Couleurs de façade, type de clôtures...	
CONDITIONS RELATIVES AUX ESPACES LIBRES		
Article 12 Obligations en matière de stationnement	Nombre de places...	
Article 13 Obligations en matière d'espaces libres et de plantations	Nombre et essences d'arbres...	
CONDITIONS RELATIVES À LA DENSITÉ D'OCCUPATION		
Article 14 Possibilité maximale d'occupation du sol	Coefficient d'Occupation du Sol (COS)	Article supprimé par la loi ALUR
CONDITIONS RELATIVES À L'ÉNERGIE		
Article 15 Obligations en matière de performances énergétiques et environnementales	Captures solaires, orientation pour l'isolation...	
Article 16 Obligations en matière de communications électroniques	Enfouissement des réseaux...	

RÉUNIONS PUBLIQUES

■ Réunion du 3 mai 2017 : présentation du Projet de PLU avant arrêt

Environ 32 personnes étaient présentes à la réunion qui s'est tenue à la salle des fêtes de Chauvry. Cette réunion publique a pour objet la présentation du projet de PLU : présentation du PADD et de sa traduction réglementaire. Un rappel est fait sur le contenu et la procédure d'élaboration du PLU, ainsi que sur le calendrier prévisionnel.

Les préoccupations et questions

■ La mise en ligne du support de présentation

Plusieurs personnes ont émis le souhait de pouvoir visualiser le support de présentation sur le site internet. M. le Maire propose de le mettre sur le site internet de la commune.

■ Les modalités de l'enquête publique

Plusieurs personnes ont demandé à qui, où et quand pourraient-ils faire leurs remarques afin qu'elles soient prise en compte.

G2C précise que leurs remarques seront entendues par le commissaire enquêteur lors de sa permanence en mairie, durant l'enquête publique d'un mois qui aura lieu vers le mois d'octobre 2017. Les habitants seront prévenus en temps voulu de la tenue de cette permanence.

■ La nouvelle voie prévue par l'OAP

Les participants s'interrogent sur la localisation et les dimensions de la nouvelle voie ainsi que ses accès et dessertes.

La commune et G2C détaillent la localisation et précisent que son dimensionnement sera réalisé en cohérence avec les besoins. De plus, cette voie sera à sens unique.

■ Le stationnement

Certains participants s'inquiètent du manque de stationnement actuel possiblement amplifié par l'augmentation légère de la population et la création de la nouvelle voie.

M. le Maire précise qu'une dizaine de places de stationnement seront réalisées devant la mairie.

G2C ajoute que la réalisation d'un nombre minimum de places de stationnement est imposée pour les nouvelles constructions.

■ Le rattachement éventuel au PNR Oise-Pays de France

Une habitante s'interroge sur l'éventuel impact d'un rattachement au PNR Oise-Pays de France.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de rattachement au PNR.

■ Les zones A et N

Un habitant s'interroge sur la constructibilité des zones N et A.

G2C précise qu'aucune habitation n'est constructible en zone N (mises à part les extensions sous condition), et que seules les habitations liées à l'activité agricole sont constructibles en zone A.

RÉUNIONS PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

■ Réunion du 5 janvier 2016 : présentation du PADD

Le bureau d'études amorce la réunion par une présentation de l'ensemble des enjeux issus du diagnostic présentés par grandes thématiques et du scénario retenu pour la commune. Puis, les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont détaillés. Enfin, les trois grands axes du PADD sont détaillés. A l'issue de la présentation, un temps d'échange est consacré aux personnes publiques associées qu'ils puissent faire part de leurs questions, remarques et conseils.

Les enjeux / scénario et hypothèse de développement

Les enjeux issus du diagnostic sont présentés par grandes thématiques :

- ✓ Paysage et biodiversité ;
- ✓ Risques, nuisances, pollutions, carrières;
- ✓ Patrimoine et identité locale;
- ✓ Fonctionnement urbain ;
- ✓ Accessibilité et déplacement ;
- ✓ Dynamiques démographiques et résidentielles ;
- ✓ Dynamiques socio-économiques et activités.

Le scénario d'aménagement retenu par la commune, base de réflexion pour l'élaboration du PADD :

Le bureau d'études poursuit avec la présentation du **scénario de développement** 'un village en communion avec son environnement', retenu par la commune. Il s'agit d'un schéma spatialisant les premières volontés communales servant de base à la réflexion sur le PADD. Ce scénario s'accompagne d'**hypothèses de développement** chiffrées proposant une hypothèse de croissance à horizon 2025.

Ainsi, le bureau d'études présente le choix de Chauvry portant sur une hypothèse de croissance modérée avec un **taux d'évolution annuel moyen de 0,80%**. Ce choix engendre la création d'**environ 2 logements par an**.

Le recensement des disponibilités foncières (dents creuses et divisions parcellaires) fait apparaître une capacité d'**environ 0,5 hectare disponible** dans l'enveloppe urbaine du POS.

Le potentiel foncier de Chauvry ne suffit pas à couvrir les besoins en construction de nouveaux logements. La commune souhaite créer une zone d'extension dans un secteur en NC (zone agricole du POS) entre la mairie, la rue des Belles Filles et l'espace de loisirs rue de Baillet. En compensation, deux secteurs NAb et NAa (zones à urbaniser du POS) non urbanisés au POS seraient restitués en zones naturelle et agricole. La zone d'extension proposée est par ailleurs cohérente avec l'amélioration du fonctionnement urbain de Chauvry.

La DDT estime que le projet est cohérent sous réserve de mettre en place une **OAP** (Orientation d'Aménagement et de Programmation) imposant une densité d'au moins 30 logements/ha.

Par ailleurs, la problématique du **raccordement aux réseaux** devra être appréhendée par la commune. La DDT demande également à la commune d'étoffer dans le rapport de présentation les qualités environnementales et paysagères des deux sites déclassés.

Mme Finaz du STAP 95 suggère d'inscrire dans la future OAP sur le secteur d'extension, la constitution d'un front de rue cohérent avec le caractère du centre-bourg de Chauvry.

Les propositions d'orientations pour le PADD

Le bureau d'études présente le PADD dont les trois grands axes sont :

- Axe 1 : Affirmer le caractère rural de Chauvry à travers un développement qualitatif pour l'accueil de nouveaux habitants
- Axe 2 : Assurer le bon fonctionnement du territoire tout en affirmant sa ruralité
- Axe 3 : Mettre en avant l'identité de Chauvry à travers la protection et la valorisation du patrimoine naturel, paysager et architectural

Aucune personne de l'assemblée ne remet en cause les axes et orientations du PADD.

Remarques et questions

Le Porter A Connaissance est transmis ce jour au bureau d'études.

Mme Finaz du STAP 95 et Mme Soares de la DDT souhaiteraient faire partie des bénéficiaires de l'espace client (plateforme d'échanges du bureau d'études). Pour ce faire, la commune doit faire parvenir un courrier validant l'ajout de ces nouveaux destinataires.

M. Bargas de la commune de Taverny souhaite savoir vers quelles gares les habitants de Chauvry se rendent. M. le Maire précise que les habitants de la commune choisissent essentiellement les gares de Montsoul-Maffliers et de Bouffémont-Moisselles.

■ Réunion du 3 mai 2017 : présentation du projet de PLU avant arrêt

La réunion a pour objectif la présentation du projet de PLU avant arrêt aux personnes publiques associées.

Le zonage

■ Massifs boisés de plus de 100 ha

M. CIVINO souhaite retirer la lisière de 50 m au niveau des sites urbains constitués sur le plan de zonage.

■ Emplacement réservé

Concernant l'emplacement réservé, la commune fournira un plan de localisation précis sous 2 semaines à G2C. Celui-ci sera situé à proximité immédiate de la francilienne. Mme FALENPIN demande qui sera le bénéficiaire de cet emplacement réservé.

■ Zones A et Ac

M. SIXT, M. CIVINO et M. BATAIS souhaitent supprimer la division des zones A et Ac afin que le règlement soit le même pour toutes les zones agricoles. Le choix d'une seule parcelle en zone Ac n'est pas pertinent. Le site classé de la vallée de Chauvry constitue une garantie suffisante d'intégration paysagère des constructions.

■ Autres

M. CIVINO s'interroge sur l'emprise de la zone Ne. Selon lui une partie de ce secteur pourrait être intégrée à la zone AU car la réglementation permettrait la construction de 0,2 ha bâtis supplémentaires.

M. CIVINO propose d'enlever les zones humides du plan de zonage.

M. BATAIS souhaite passer la parcelle située à l'extrémité Est de la Grande rue en zone N. En plus de sa situation en entrée de ville cette parcelle est marquée par de forts écarts de topographie et se situe à proximité immédiate d'un ru.

M. CIVINO précise que la zone Ne est considérée comme un STECAL et passera ainsi en CDPENAF.

M. BATAIS souhaite connaître la traduction réglementaire des cônes de vue à conserver. Les cônes de vue à protéger, identifiés au PADD, seront ajoutés au plan de zonage.

Le règlement

■ Site classé

M. BATAIS souhaite rappeler quels sont les effets d'un site classé et que les limites du site classé soient rappelées graphiquement dans le règlement.

■ Espaces boisés classés

M. BATAIS propose de réinterroger la bande inconstructible de 15m prévue dans les zones N, Ne, A et Ac. En effet l'implantation des constructions agricoles à proximité des espaces boisés est parfois une solution souhaitable.

■ Massifs boisés de plus de 100 ha

M. BATAIS souhaite travailler le traitement paysager entre forêt et espace bâti en créant une lisière en zone urbaine dont la largeur reste à déterminer.

■ Patrimoine bâti et paysager à protéger

Mme FALENPIN propose d'ajouter des fiches au règlement concernant le patrimoine bâti.

Des prescriptions réglementaires associées aux cônes de vue seront ajoutées au règlement.

■ Zones humides

M. CIVINO précise l'absence de zone humide de classe 2 en zone urbaine, les interdictions qui y sont liées peuvent être supprimées du règlement des zones U.

■ Zone A

Il faudra vérifier la compatibilité du règlement de la zone A et du projet de construction du local lié à l'équipement d'assainissement prévu au niveau de l'emplacement réservé.

■ Zones N et Ne

M. NIEPCERON souhaite qu'il soit fait mention des réseaux dans le règlement écrit.

■ Autres

Il est demandé d'ajouter des précisions sur le raccordement aux réseaux (eau et électricité).

Autres remarques

M. DAGONET souhaite que certaines modifications et mises à jour soient réalisées dans le rapport de présentation :

- L'assainissement est aujourd'hui réalisé par le SIARE.
- Il faut intégrer Mériel et Méry-sur-Oise à la collectivité.
- Il faut mettre à jour la population communale et le nombre d'enfants scolarisés de la commune (18 enfants scolarisés, 58 avec Béthemont).

M. CIVINO précise que la compatibilité avec le SCoT n'est plus à prendre en compte.

Mme FALENPIN souhaite que la carte archéologique du rapport de présentation soit simplifiée et le plan du réseau de bus supprimé.

M. BELLOIN s'inquiète des problèmes de stationnement à la gare de Bouffémont, que pourrait engendrer l'augmentation de la population de Chauvry. Il projette la mise en place d'un parking intercommunal afin de remédier aux problèmes de stationnement.

M. GRIGNASCHI a la même préoccupation concernant le stationnement à la gare de Montsault.

3. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Ce bilan de la concertation permet au Conseil Municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- ✓ Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- ✓ Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Ce bilan est entériné en date du conseil municipal d'arrêt du projet de PLU.